
Séance du mardi 24 février 2026

PROCES-VERBAL - Commune de RAMILLIES

L'an deux mil vingt-six le mardi 24 février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES.

Date de convocation : 18 février 2026

Effectif légal : 15

Effectif en exercice : 13

Effectif votant : 10

Etaient Présents : M Olivier DELSAUX, Maire ; M. Bernard DEBUT, Mme Françoise CHATELAIN, M Alain RAOUT, adjoints ; M. Michel LEGRAND, Conseiller délégué ; M Lionel BRAGA, Mme Isabelle CAPON, M Pascal FARSY, Mme Bernadette HELLINCK M Christian VASSEUR, Conseillers ;

Etaient Absents excusés : Cassandra BOIDIN, Damien DELSAUX, Sébastien GUILLOTTE, conseillers ;

Était absent :

Procuration : M DELSAUX Damien donne procuration à M DELSAUX Olivier

Conseiller décédé : M. DHORME Yves

Conseillère démissionnaire : Mme MENAGE Virginie

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Mme Françoise CHATELAIN.

Lecture faite et approbation du procès-verbal du 13 janvier 2026

Objet : Demande de subvention DETR - Requalification du centre-bourg en espace détente et sportif. Annule et remplace la délibération 05/2026

Numéro de délibération : N°06 /2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention DETR « dotation d'équipement des territoires ruraux » auprès des services de l'ETAT afin d'accompagner la commune dans ses travaux de requalification du centre bourg en espace de détente et sportif.

Le montant des travaux s'élève à 270 313.30 € HT

Le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la DETR auprès des services de l'Etat à hauteur de 40 %

Nombre de voix Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article L 332-23 1° du code général de la fonction publique

Numéro de délibération : N°07 /2026

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'aménagement des ateliers municipaux, ceux du futur accueil de loisirs mais également les travaux d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 25/35 -ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité pour différents travaux d'aménagement et d'espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'aménagement, de déménagement et entretien des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25/35 ème, à compter du 1^{er} mars 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

Nombre de voix Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'un agent a demandé sa retraite progressive à compter du 1^{er} mai 2026. Monsieur le Maire a accepté cette demande.

Monsieur RAOUT propose l'installation de poubelles pour les déjections canines. Les membres du Conseil précisent que des poubelles sont prévues sur le futur site de requalification du centre bourg.

La séance est levée à 19h00

La secrétaire,
F. CHATELAIN



Le Maire,
O. DELSAUX




